

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE  
AUX TERMES DE L'ALE

DOCUMENT D'INFORMATION

20 mars 1991

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et accepté les résultats des consultations bilatérales récemment achevées pendant lesquelles on s'est mis d'accord sur une liste d'articles pour lesquels les droits de douane seront éliminés plus rapidement aux termes de l'ALE. L'entente est soumise à l'approbation finale des deux gouvernements.
- Selon l'entente :
  - ▶ Plus de 250 numéros tarifaires du tarif douanier de chaque pays sont inclus. L'entente englobe aussi 400 produits spécifiques.
  - ▶ Il existe un équilibre des intérêts commerciaux. L'entente vise plus de 1 milliard \$ d'exportations canadiennes aux États-Unis et environ la même valeur d'exportations américaines au Canada, d'après les données commerciales de 1990.
  - ▶ Certaines exportations canadiennes seront admises en franchise sur le marché américain : ce sont notamment (les chiffres représentant les exportations prévues pour 1990) :
    - les moules pour matières plastiques (209 millions \$);
    - le styrène (200 millions \$);
    - le boeuf frais et réfrigéré (141 millions \$);
    - la graine, l'huile et le tourteau de canola (138 millions \$);
    - la graine de lin (73 millions \$);
    - les abrasifs appliqués (60 millions \$); et
    - les purificateurs d'eau (43 millions \$).
  - ▶ Les droits de douane sur les wagons à passagers et leurs pièces seront immédiatement éliminés entre les deux pays. Les États-Unis ont aussi accepté d'éliminer les droits de douane qu'ils appliquent aux wagons à marchandises d'origine canadienne. Le droit de douane américain sur les wagons canadiens est actuellement de 12,6%.